

<b>COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE</b>
--------------------------------------

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 juin 2019**

Date de convocation : 5 juin 2019

Date d'affichage : 13 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents: 13

Votants : 17

Le mercredi 12 juin deux mil dix neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Didier Peralta, Maire.

Etaient présents : Didier Peralta, Bernard Detout, Geneviève Orange, Maryvonne Ledos, Jean-Pierre Edet, Patrice Lebourg, Martine Viard, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Annie Féron, Jean-Claude Rivoal, Vincent Lecarpentier, Alexis Cabot formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Corinne Petit (a donné pouvoir à Jean-Pierre Edet), Antonin Basset, Mariam Sy, Grégory Lavice, Stéphanie Lebrument (a donné pouvoir à Geneviève Orange), Marc Tettiravou (a donné pouvoir à Bernard Detout), Marie-Odile Varnier, Odile Painblanc (a donné pouvoir à Maryvonne Ledos), Philippe Guilbert, Isabelle Landry.

Madame Maryvonne Ledos a été élue secrétaire.

**Informations**

- Très Haut débit : tous les foyers seront raccordables d'ici début 2020.

-GEEK CONVENTION : du fait de problèmes de sécurité compte tenu de la fréquentation importante, elle va sans doute être organisée à l'abbaye.

-Friche SLIC : les négociations avec le riverain et CAUX SEINE AGGLO se finalisent. L'objectif demeure de pouvoir présenter un projet à l'automne.

-City stade de la Fernague : les travaux d'infrastructure sont terminés. L'ouverture est prévue d'ici fin juin et l'inauguration le 14 juillet à 11 heures suivie d'un Pique-nique pour les habitants et un tournoi pour les moins de 18 ans.

-Village des enfants : il a rencontré un franc succès malgré les difficultés rencontrées et des animations concurrentes telles que l'armada.

-Restauration scolaire : une consultation est en cours pour choisir une société prestataire pour la rentrée scolaire.

-Foyer des anciens : la démolition débute en septembre.

-Transports scolaires : arrêt probable pour les collégiens au Haut-Fayeul dès la rentrée de septembre (déviation d'une ligne qui vient de Trouville). Le travail en parallèle pour une prise en charge des primaires et maternelles se poursuit.

-Police et garde champêtre : CAUX SEINE AGGLO a étudié la possibilité d'extension de périmètre pour les communes volontaires à compter de 2020. Gruchet le Valasse en ferait partie.

-Service de la Poste : Monsieur le maire a refusé la proposition de la Poste consistant à assurer les services postaux par la mairie, avec une contrepartie trop faible et une affluence à la mairie ingérable, nous aurions perdu le distributeur. Un compromis a été trouvé pour maintenir l'ouverture du mardi au vendredi après-midi et le samedi matin.

-Trésorerie et Centre des Finances Publiques de Bolbec : Monsieur le Maire a été informé cette semaine du projet de fermeture de la trésorerie et du centre de finances publiques qui va déménager au Havre. Monsieur le Maire propose le vote d'une motion.

### **Motion du conseil municipal concernant la fermeture de la trésorerie et du Centre des Finances Publiques de Bolbec.**

Le Conseil municipal de Gruchet-le Valasse décide à l'unanimité de contester la fermeture programmée de la trésorerie et du Centre des Finances Publiques de Bolbec. Cette fermeture est encore une fois annoncée dans un contexte de désertification de l'offre de services publics sans contrepartie équivalente. Les élus rappellent l'importance du Centre des Finances qui demeure un élément essentiel de lien de proximité entre les contribuables et l'administration. L'ensemble du Conseil municipal s'insurge contre la disparition d'un service public essentiel dans le canton de Bolbec.

### **Décisions du maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions prises conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal.

#### **Décision n° 6**

Contrat d'entretien du réseau de télédistribution sur le réseau de la Commune de Gruchet-le-Valasse, passé avec la Société NATIC

-----  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- La proposition de contrat d'entretien du réseau de télédistribution sur le réseau de la Commune de Gruchet-le-Valasse, faite par la Société NATIC, 24 rue Lesueur à Le Havre, pour un montant de 3490,00 € H.T.

#### **D É C I D E :**

De signer le contrat désigné ci-dessus, établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 mars 2020, moyennant le règlement forfaitaire et annuel de 3490,00 € H.T. payable en deux fois : 50 % le 1<sup>er</sup> juin et 50 % le 1<sup>er</sup> décembre.

Le remplacement d'éléments hors maintenance d'une valeur supérieure à 200€ fera l'objet de devis.

Le contrat pourra être renouvelé deux fois tacitement à son expiration pour une nouvelle période d'un an.

#### **Décision n° 7**

Personnel communal - Avantage en nature

En raison de sa présence indispensable pendant la pause méridienne, pour assurer le service des repas et la surveillance des écoliers accueillis au restaurant scolaire, l'agent désigné ci-dessous bénéficiera, sur sa demande, des repas en avantage en nature :

- Adjoint technique : Nadia ENAULT

#### **Décision n° 8**

CONTRAT « AUTRE FLOTTE < 3 T 5 » N° 10453856204 CONCLU AVEC AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

#### **D E C I D E :**

De signer la proposition contractuelle 10453856204 pour une cotisation de 5 958.69 euros TTC (frais et taxes inclus), pour la période du 1/01/2019 au 01/01/2020, reconductible tacitement chaque année à l'échéance principale (le 1<sup>er</sup> janvier).

#### **Décision n° 9 (marché n°8/2019)**

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ANGLE DE LA RUE DE LA FERNAGUE ET DE LA BRETONNIERE - ENTREPRISE CAUX MDP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

#### **D E C I D E :**

Le marché de travaux numéro 2019/8 consistant en des travaux d'aménagement de terrain angle de la rue de la Fernague et de la Bretonnière :

Soit un montant total de 19 956,96 € TTC, est attribué à l'entreprise CAUX MDP SARL, représentée par Monsieur Yves BASILE, Hameau de la mare aux Saules, RD 910, 76 430 LA REMUEE.

Décision n° 10 (marché 2019-10)

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE GRUCHET LE VALASSE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

**D E C I D E :**

Le marché de travaux numéro 2019/10 consistant en des travaux d'aménagement du cimetière de Gruchet-Le-Valasse  
Soit un montant total TTC de 33 067.20 € TTC, est attribué à l'entreprise EUROVIA, représentée par M Hervé Mande, Z.I  
LESHERBAGES 76170 LILLEBONNE.

Décision n°11 (marché 2019/9)

TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR TERRAIN SYNTHETIQUE-  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

**D E C I D E :**

Le marché de travaux numéro 2019/9 consistant en des travaux de fourniture et pose d'un terrain multisports sur terrain  
synthétique

Soit un montant total de 40 227, 67 € TTC est attribué à l'entreprise TRANSALP SAS, 179 route de Faverge, 38470 L'ALBENC.

Décision n° 12 (marché 2019-11)

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE GRUCHET LE VALASSE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

**D E C I D E :**

Le marché de travaux numéro 2019-11 consistant en des travaux d'aménagement du cimetière de Gruchet-Le-Valasse :  
Soit un montant total TTC de 24 965, 40 € TTC, est attribué à l'entreprise CAUX MDP SARL, représentée par Monsieur Yves  
BASILE, Hameau de la mare aux Saules, RD 910, 76 430 LA REMUEE.

»

**Délibérations**

»

**Cession de l'emprise foncière de la Résidence « LA CROIX » à SEMINOR (D.20/06-2019)**

Vu les dispositions de l'article L.1523-5 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- régulariser l'acte de cession des parcelles cadastrées AC numéro 997 et AC numéro 998 d'une surface totale de 3 891 m<sup>2</sup> au profit de SEMINOR, au prix principal de 320 000 euros (TROIS CENT VINGT MILLE EUROS), les frais d'acte demeurant à la charge de SEMINOR
- Procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique
- Procéder à toutes les formalités requises et signer tous actes utiles

**Convention de partenariat entre la Commune de Gruchet-Le-Valasse et SEMINOR (D.21/06-2019)**

« Vu les dispositions de l'article L.1523-5 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre SEMINOR et la Commune de GRUCHET LE VALASSE concernant l'ensemble immobilier et les logements de la Résidence « La Croix ».

**Exercice budgétaire 2019-Budget primitif 2019- DM n°1(D.22/06-2019)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
024	Produits de cession		140 000,00
21/2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	
2152/56	Installations de voirie	32 200,00	
21534/69	Réseaux d'électrification	18 000,00	
2116/84	Terrain du cimetière	17 000,00	
2128/67	Autres agencements et aménagements de terrains	-5 000,00	
20/2031	Frais d'études	8 750,00	
21/2182	Matériel de transport	3 000,00	
21/21538	Autres réseaux	61 050,00	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
70/70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		20 324,00
74/7411	DGF		-19 567,00
74/74121	DSR		1 283,00
011/61521	Entretien de terrains	2 040,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 040,00</b>	<b>2 040,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>142 040,00</b>	<b>142 040,00</b>

**Concours du receveur municipal - Attribution de l'indemnité de conseil (D.23/06-2019)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qu'elle sera attribuée à Monsieur Michel GERARD jusqu'au 31 août 2019 et à Madame Nadine MINOT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D19-03/2019

**Mise à jour des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'exercice 2020 (D.24/06-2019)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- 1) De maintenir le tarif de base fixé par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la somme 15,40 € le m<sup>2</sup> en 2020, pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique),

- 2) d'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- 3) d'effectuer une minoration de 50 % sur le tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,
- 4) de se faire aider par un cabinet conseil pour la mise en application et le recouvrement de cette taxe,
- 5) d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre et au recouvrement de la taxe.

**Budget communal: admission en non valeur de créances irrécouvrables (D.25/06-2019)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 97,52 € et l'émission d'un mandat de paiement sur l'article 6541 en vue d'apurer les titres émis.

**Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments administratifs de la mairie et de l'école maternelle (D.26/06-2019)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de réaliser un audit énergétique du bâtiment administratif de la mairie ainsi que de l'école maternelle pour le montant de 1237,50 € HT (l'aide potentielle de l'ADEME est de 60 % soit 742,50 € HT et le reste à charge est 495 € HT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget primitif 2019 au compte 2031

**Adhésion de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (C.A.U.E.) (D.27/06-2019)**

Compte tenu des projets d'aménagement importants prévus dans la commune sur les friches, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au C.A.U.E. 76 à compter de ce jour.

La dépense sera imputée au compte 6281 du Budget Primitif 2019.

**Vins d'honneur et cérémonies (D.29/06-2019)**

La Commune peut être amenée à faire appel à des personnes ne faisant pas partie des effectifs de la municipalité pour la mise en place et le service lors de vins d'honneurs organisés par ses soins. Si les agents qui y participent peuvent désormais être indemnisés en tant que sujétion particulière, il y a lieu de prévoir une rémunération pour les personnes extérieures sous forme de vacation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que cette prestation de service soit rémunérée forfaitairement sur la base du SMIC brut en vigueur à raison de trois heures par vin d'honneur. Cette disposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Convention de partenariat entre l'EPFN, CAUX SEINE AGGLO concernant la friche dite « Bretelle » (D.30/06-2019)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'étude d'urbanisme pré-opérationnel portant sur la reconversion de la friche Bretelle et la restructuration d'un ilot urbain,

- de fixer le taux de participation de la Commune à 12,5% du montant hors taxes de l'étude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention avec l'EPFN et Caux Seine Agglo,
- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget primitif 2019 compte 20/2031

»

#### Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21 h 56.